



Faute avocat divorce

Par FAT 123

Bonjour,

Les fautes de n'avoir mis aucune pieces ni de me transmettre aucune conclusions pendant toute la duree de l appel et me faire CONFIRMER le jugement en cour d 'appel, constitue t il une faute tres grave pour saisir le tribunal civil pour dommages et interets ?

Il n'y a pas a contester que mes preuves auraient infirmer le divorce.

Je vais saisir moi-meme le tribunal et je voulais des avis avant de me lancer

Car en appel je me suis fais deplumer par cet avocat qui m 'a dit de le payer en especes avant la procedure et il m'a affirmer que j 'aller gagner donc il m 'a demander une grosse SOMME d 'argent et de lui faire confiance
Je reconnais ma naiveté dans cette procedure de divorce

MERCI de me repondre car je m en veux d etre aussi bête

Par kang74

Bonjour

Que dit votre avocat ??

Le risque de toute procédure est de devoir payer des dommages et intérêts , et les frais de justice de la partie adverse .
Quand on a un problème avec un avocat , on saisit le bâtonnier .

Par Isadore

Bonjour,

Ne postez pas de messages en doublon.

Je n'ai pas tout compris : vous avez fait appel d'un jugement de divorce que vous aviez perdu en première instance et le jugement a été confirmé en appel, c'est cela ?

Votre avocat n'a pas transmis de pièces ni de conclusions pendant la procédure d'appel ?

Je ne vois pas ce que vous entendez par "infirmer le divorce". Vous contestiez le principe même du divorce, vous vouliez rester marié ?

Par FAT 123

Bonjour,

C est un divorce pour faute
et j 'ai eu divorce partages

J avais des nouvelle preuves que j 'avais retrouvées et qui justifiées une infirmation du 1 ER JUGEMENT en premiere instance

Par kang74

L'appel rejuge les mêmes demandes avec les mêmes arguments .

Par de là, vos nouvelles pièces n'ont pas forcément lieu d'être d'une part , et ne changent pas le fait que le jugement de première instance vous a attribué des fautes , qui n'ont pas disparu en appel .

Ce n'est pas à celui qui a le plus de fautes : si vous avez " fauté" les torts sont donc bien partagés .

Un divorce pour faute se conclut la majorité des fois en torts partagés ...

Sauf la violence conjugale fait exception à ce principe .

Par FAT 123

Bonjour,

les preuves étaient que le juge correctionnel a déclaré les violences physiques à mon encontre condamnable et ce document n'a pas été mis

le procureur a fait état de 2 dénégations calomnieuses
contre la partie adverse
Ce document n'a pas été mis

ces preuves sont quand même très graves imputables à la partie adverse et qui auraient appuyé mes dires car à l'époque j'attendais la décision du tribunal correctionnel

Par kang74

Nous n'avons pas les grosses des jugements pour savoir sur quoi ont statué les juges .
Nous ne savons pas non plus quels conseils vous ont donné les avocats que vous avez consultés, qui ont eu accès au dossier .

Il est rare qu'un appel change beaucoup les choses en ce qui concerne le divorce, et il est déconseillé de changer d'avocat entre la 1ère instance et l'appel (on court le risque de la perte d'information).

Par de là, il nous est impossible de donner un avis , tant sur le fond que sur la forme .

Et donc de dire que l'avocat peut être mis en cause ou pas .
En tout cas ce n'est pas parce que vous avez perdu qu'il peut l'être mais simplement parce qu'il n'a pas respecté la procédure .
Hors Isadore vous a posé une question en ce qui concerne les délais de transmission des pièces: vous n'avez pas répondu ...

Donc le seul conseil à vous donner , c'est soit d'accepter le jugement (qui ne changera pas) soit de continuer les procédures à tort ou à raison .
Mais dans ce cas il vous faut un avocat ... et une bonne trésorerie .

Par FAT 123

Votre avocat n'a pas transmis de pièces ni de conclusions pendant la procédure d'appel ?
OUI c'est cela

L'avocat en première instance m'a laissé tomber et j'ai été obligé de chercher un autre avocat en appel qui a comme vous le disiez pas cherché à comprendre

Par Violet

Bonjour Fat,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724>

Cordialement..